

Contrôle des armes à feu

Pour conclure, monsieur le Président, les mesures proposées par le député de Skeena représentent un affaiblissement considérable de mesures importantes visant à protéger la population. J'estime donc que le projet de loi C-213 ne mérite pas notre appui.

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que j'appuie une législation ayant trait à un contrôle des armes à feu.

● (1640)

[Traduction]

A mon avis, aucune société civilisée ne peut exister sans se fixer certaines limites. Dans une société libre et progressiste, il faut continuellement chercher à établir un juste équilibre entre la liberté et l'ordre et le résultat final dépend de l'avis général du public.

La première modification que propose le député de Skeena (M. Fulton) vise à supprimer les perquisitions et saisies sans mandat effectuées par la police. Selon lui, cette disposition de la loi est inutile et enfreint les droits juridiques des particuliers. Voici le libellé de l'article 8 de la Charte des droits et des libertés:

Chacun a le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies injustifiées.

● (1650)

C'est un juste équilibre entre les exigences relatives à la sécurité publique et les intérêts légitimes de ceux qui possèdent et utilisent des armes à feu.

La Cour suprême du Canada a déjà stipulé que, dans des circonstances exceptionnelles, les perquisitions et saisies sans mandat n'enfreignent pas les droits légaux de la personne aux termes de la Charte. Un exemple de perquisition et saisie sans mandat serait le cas d'une querelle domestique qui pourrait se terminer par la mort d'une des personnes en cause.

On a constaté que la police n'a pas abusé de ce pouvoir. De plus, la disposition en vertu de laquelle on doit éventuellement se présenter devant un magistrat, qu'il y ait eu saisie ou non, garantit que personne ne sera indûment harcelé. Si le député connaît des exemples qui pourraient renverser mon raisonnement, je lui saurais gré de le dire. Toutefois, je ne suis pas au courant de cas où la police aurait abusé de son pouvoir. Je serais la première à demander au gouvernement de réviser sa politique si le député pouvait m'apporter des preuves susceptibles de me faire changer d'avis.

L'autre amendement qu'il propose au projet de loi C-213 supprimerait la nécessité d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu dans 25 circonscriptions électorales du pays. Comment le député pourrait-il expliquer aux députés représentant ces régions les injustices que cet amendement causerait en ce qui concerne la sécurité et les droits de la population?

Les dispositions que le Parlement a adoptées à l'égard de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu devaient être appliquées de la même façon dans l'ensemble du pays sans avantager une région par rapport à une autre. Ce n'est pas ainsi que la Loi sur le contrôle des armes à feu doit être appliquée au Canada. Pourquoi les citoyens de ces régions seraient-ils moins protégés par la loi que ceux des grands centres urbains? Je sais que l'éloignement pose des problèmes et que les gens doivent

parcourir de longues distances pour obtenir un permis comme l'exigent les règlements provinciaux. J'estime, toutefois, que c'est un problème administratif plutôt qu'une chose exigeant une modification au Code criminel. C'est pour cette raison que je ne peux appuyer la deuxième disposition du projet de loi. Il y a peut-être une autre solution au problème.

Le gouvernement est actuellement en train de revoir la partie législative du programme de contrôle des armes à feu pour déterminer quelles modifications seraient nécessaires pour en faciliter encore plus l'administration. Bien que l'on n'envisage pas de modification des principes fondamentaux du programme, nous cherchons des moyens d'augmenter la protection du public et de simplifier certaines des dispositions particulièrement compliquées de la loi, qui gênent les propriétaires légitimes d'armes à feu, mais sont inutiles à la protection du public. Cet examen garantira que la loi sur les armes à feu répond à des problèmes qui n'avaient pas été prévus lors de son adoption.

Par une étrange coïncidence, nous parlions aujourd'hui de la peine de mort. J'en ai parlé avec les forces de l'ordre de ma circonscription. Etant moi-même abolitionniste, j'ai été heureuse d'apprendre que les cadres des forces de l'ordre préféreraient des peines plus sévères pour l'utilisation illégale d'armes à feu au retour de la peine de mort. La police locale a réussi à réduire la criminalité dans la région où, malgré tout, elle reste plus élevée que dans le reste du Québec et du Canada. Elle fait un excellent travail et elle n'apprécierait pas un relâchement du contrôle des armes à feu.

La région que j'habite est également un paradis naturel. Il y a des paysages magnifiques et beaucoup de gibier. Mes électeurs, bien que très individualistes, reconnaissent la nécessité du contrôle des armes à feu et de la mesure législative que nous avons. Même si elle est imparfaite sur le plan technique et administratif, elle protège le public et lui donne la possibilité de se livrer au sport qu'il aime.

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C-213. Son but est d'adoucir certaines dispositions de la loi sur le contrôle des armes à feu, en vigueur depuis 1979, tout en maintenant l'interdiction d'en posséder pour les personnes condamnées de délits avec violences ou avec armes à feu.

L'article 95 du Code criminel rend l'autorisation d'acquisition d'armes à feu obligatoire pour à peu près tous ceux qui veulent acquérir une arme à feu. Si je comprends bien la proposition de modification, on éliminerait l'autorisation d'acquisition pour les habitants des régions les plus septentrionales et les plus isolées du Canada, soit environ 25 circonscriptions.

L'autre modification vise l'article du Code criminel qui donne aux agents de la paix le droit de perquisitionner et de saisir, sans mandat, dans certaines circonstances. Cette modification supprimerait le pouvoir de perquisitionner sans mandat dans une maison d'habitation.

Je mène maintenant une vie bien différente de celle que je menais à une certaine époque. Dans le cadre du débat sur ce projet de loi, je tiens à parler de mon expérience personnelle avec les armes à feu.

Dans ma vie professionnelle, j'ai été obligé d'avoir une arme à feu sur moi pour différentes raisons, notamment pour me défendre contre les animaux sauvages, pour me nourrir, et